

NOTE DE CADRAGE

COMITÉS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

Cette note a pour objet de préciser les modalités d'organisation et d'évaluation, le calendrier de mise en œuvre et les orientations prioritaires de la campagne 2026 du Projet Sportif Fédéral (PSF) de la Fédération.

Une enveloppe financière comprenant un montant dédié pour les territoires ultramarins sera attribuée à la Fédération par l'Agence nationale du Sport (ANS). La Fédération attribuera 25% de l'enveloppe totale à ses comités départementaux et 20% à ses comités régionaux.

Le PSF est un dispositif de subvention de l'Agence nationale du Sport dont la Fédération a la charge. Il a pour objectif de soutenir les projets de développement portés par ses clubs et structures déconcentrées qui répondent aux orientations identifiées par la Fédération.

Orientations

Huit orientations ont été retenues pour les comités régionaux et départementaux pour la campagne 2026 du PSF, dont quatre accessibles aux comités départementaux et six aux comités régionaux :

- ➔ Lutter contre les violences (comités départementaux et régionaux)
- ➔ Animer le réseau départemental (comités départementaux)
- ➔ Accompagner les clubs dans leur structuration (comités départementaux)
- ➔ Accompagner les territoires ultra-marins (comités régionaux)
- ➔ Mettre en œuvre la formation fédérale (comités régionaux)
- ➔ Animer et coordonner le développement des pratiques non compétitives (comités régionaux)
- ➔ Mettre en œuvre le Dispositif Régional d'Accession (comités régionaux)
- ➔ Soutenir l'organisation des compétitions / événements (comités départementaux et régionaux)

Ces orientations sont directement en lien avec celles de l'ANS :

- La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement
- L'inclusion par le sport
- Le développement des actions en faveur de la pratique parasportive
- Le développement des actions en faveur des personnes éloignées de la pratique
- Le sport santé
- L'atténuation des impacts des pratiques sportives sur l'environnement et de leur adaptation au changement climatique
- La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport
- L'accession territoriale au sport de haut niveau

Chaque structure peut déposer jusqu'à 3 projets pour les comités départementaux et 4 projets pour les comités régionaux dans sa demande de subvention.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires à la construction de vos projets sur les fiches techniques disponibles [à ce lien](#) pour les comités départementaux et [à ce lien](#) pour les comités régionaux.

Conformément aux stratégies de développement énoncées par l'ANS, la Fédération incite à la mise en place de projets en faveur du sport santé, de la lutte contre toutes les formes de violences et de la pratique du ParaGym.

Calendrier Prévisionnel

23 mars 2026*	Ouverture de la phase de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme Le Compte Asso
20 avril 2026 à 10h	Fermeture de la phase de dépôt des demandes de subvention
Du 20 avril à mai 2026	Instruction des demandes de subventions déposées
Juin 2026	Commission d'attribution du PSF 2026
Juin 2026	Transmission des montants de subvention à l'Agence nationale du Sport pour validation et mise en paiement
30 juin 2026	Date limite de saisie des comptes-rendus financiers 2025 sur la plateforme Le Compte Asso

*heure de l'hexagone

Dépôt de la demande de subvention

Toutes les demandes de subvention au titre du Projet Sportif Fédéral doivent être formulées sur la plateforme Le Compte Asso.

Vous trouverez des guides de la plateforme Le Compte Asso pour vous accompagner dans votre demande dans la rubrique [Guides Le Compte Asso](#) de l'espace MonClub du site internet de la Fédération.

➔ Le code de la subvention PSF de la FFGym est **2201**

Pour être éligible, la demande de subvention devra impérativement présenter l'ensemble des pièces administratives demandées. Retrouvez la liste des pièces administratives requises [à ce lien](#).

Conditions de financement

Le soutien financier du Projet Sportif Fédéral est conditionné par le respect du [contrat d'engagement républicain](#) et des obligations statutaires et réglementaires de la FFGym.

Les modalités d'attribution des subventions reposent sur des critères cumulatifs, appréciés à la fois par projet et par bénéficiaire :

- **Par projet** : Le montant minimum de subvention attribué par projet est fixé à **750 €**. *Ce seuil est abaissé à 500 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.*
- **Par dossier** : Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses projets s'élève à **1 500 €**. *Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.*

Les projets formulés devront obligatoirement débuter entre le **1^{er} janvier 2026** et le **31 décembre 2026** et se terminer au plus tard le **30 juin 2027**.

- ❖ La description de votre projet constitue l'élément d'instruction de celui-ci. Il est nécessaire que l'action mise en place, son opérationnalisation, et les ressources nécessaires puissent clairement être identifiées.
- ❖ La subvention accordée ne pourra pas dépasser **40%** du budget prévisionnel du projet, excepté dans le cadre de l'orientation "Lutter contre les violences".
- ❖ L'acquisition de matériel est **limitée aux petits matériels** (montant inférieur à 500 € unitaire hors taxe) et la demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de petits matériels.
- ❖ Le PSF n'a pas vocation à exclusivement et uniquement financer de l'emploi. Toutefois, s'il y a des charges salariales liées à la mise en œuvre du projet, elles peuvent apparaître dans le budget.

Instruction des demandes

Chaque demande de subvention est instruite par une commission dédiée composée d'élus de tous les niveaux territoriaux et de salariés de la Fédération. Retrouvez la composition de cette commission et les critères d'instruction [à ce lien](#) sous le nom de Commission des Territoires.

L'Agence nationale du Sport, sur proposition de la commission fédérale, procédera après validation des attributions au versement des subventions entre le mois de juin et de septembre 2026. Les notifications de décision seront disponibles directement sur Le Compte Asso. Une communication spécifique sera assurée par la Fédération auprès de chaque structure ayant fait une demande PSF, afin de préciser le montant de la subvention accordée pour chaque projet déposé, ainsi que, le cas échéant, les motifs des refus. Toutefois, cette communication ne se substitue pas à la notification officielle émise par l'Agence nationale du Sport.

Pour les bénéficiaires dont le montant total des subventions est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et la structure concernée.

Comptes-rendus financiers

Les structures bénéficiaires d'une subvention PSF 2025 doivent avoir transmis leur compte rendu financier pour être éligibles à un financement PSF 2026.

Les structures bénéficiant d'une subvention dans le cadre du PSF 2026 devront fournir, dans les six mois suivant la réalisation du projet ou au plus tard le **30 juin 2027** et pour chaque projet soutenu, un compte-rendu financier.

Les comptes-rendus financiers sont à saisir en ligne, **directement sur la plateforme Le Compte Asso** et doivent présenter en détail la **réalisation du projet** ainsi que le **budget réel**.

Cette procédure est valable pour toutes les associations, y compris celles qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention lors du PSF 2027.

Le **reversement total ou partiel** de la subvention sera demandé par l'Agence nationale du Sport si :

- ➔ Le compte-rendu financier n'a pas été transmis dans les délais
- ➔ Le projet n'a pas été réalisé
- ➔ La subvention n'a pas été entièrement consommée
- ➔ Le projet réalisé est différent du projet présenté dans la demande de subvention

Vous trouverez sur les fiches techniques des orientations des indicateurs permettant de procéder à leur évaluation. **Il faudra en utiliser au moins un, à saisir dès la demande de subvention.** Le niveau de soutien du projet sera impacté en cas d'absence d'au moins un de ses indicateurs. En complément, il est possible de choisir d'autres indicateurs d'évaluation de votre choix.

Aides à l'emploi

Les aides à l'emploi sont du ressort des services déconcentrés de l'Etat. Les demandes concernant ces projets doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES. Retrouvez plus d'informations directement sur le site de la [DRAJES](#) de votre territoire.

Accompagnement

La Fédération a formé des Accompagnateurs PSF dans toutes les régions. Leur mission consiste à informer au mieux les structures et à les accompagner dans leur demande de subvention.

→ Retrouvez la liste des Accompagnateurs PSF [à ce lien](#).

Les Accompagnateurs doivent être les interlocuteurs privilégiés des structures, néanmoins, la Fédération (psf@ffgym.fr) reste à disposition pour toute demande complémentaire.

Lorsque nécessaire, la Fédération relancera **jusqu'à deux fois** la structure en adressant les relances au mail renseigné sur la plateforme Le Compte Asso, au mail de la présidente ou du président et au mail de correspondance de la structure (Base de données FFGymLicence).

Vous trouverez dans l'espace MonClub du site internet de la Fédération, dans la rubrique [Le Projet Sportif Fédéral](#), des outils mis à votre disposition afin de vous aider dans le dépôt de votre demande de subvention (Guide Projet Associatif, Guide Budget). Vous pouvez également consulter la [foire aux questions](#).

Communication

Durant le déploiement des projets subventionnés il conviendra de faire apparaître le logo de l'ANS, téléchargeable sur [le site internet](#).